

# FINANCER UNE FORMATION

## Formation Professionnelle : Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif

### LE CPF

Le **Compte Personnel de Formation**, vous permet, selon votre branche professionnelle, de solliciter la prise en charge des frais de formation (et frais annexes) d'un diplôme ou titre répertorié au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) tel que le CQP Animateur de Loisir Sportif.

### LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Appelé également CPF de transition, c'est un congé permettant au salarié de s'absenter de son poste pour suivre une formation afin de développer ses compétences.  
La formation peut ne pas avoir de rapport avec le poste occupé.  
La condition : avoir au moins deux ans d'activité (ou trois ans pour les entreprises de moins de 11 salariés) avec au moins 1 an dans la même entreprise.  
Pour l'obtenir, vous devez faire une demande auprès de votre employeur :

- 60 jours avant la formation pour une formation de moins de 6 mois
- 120 jours si elle dure plus longtemps

Votre employeur a 30 jours pour vous répondre.

### L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION

Les demandeurs d'emploi vont pouvoir demander un financement pour une formation à condition que celle-ci les aide à retrouver un emploi ou à avancer dans leur transition professionnelle. La formation doit donc être en adéquation avec votre parcours professionnel.  
Pour les formations certifiantes ou diplômantes, le financement peut être un mix de CPF et de Pôle Emploi. Dans tous les cas, les demandes de financement pour les demandeurs d'emploi passent par le Pôle Emploi.

## Formation Professionnelle Continue : Filières Fédérales

### ACTION INDIVIDUELLE : L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO)

Vous pouvez faire une demande de prise en charge via un OPCO (exemple : Afdas) par l'intermédiaire de votre employeur. Celui-ci devra saisir un dossier sur le portail dédié du club sur le site de l'Afdas ([afdas.com](http://afdas.com)).  
La demande doit être faite le plus tôt possible avant le début de formation. Une prise en charge des frais annexes peut également être envisagée.

### ACTION COLLECTIVE (ACCO)

Nouveauté en Grand Est !  
Le COREG EPGV agit en qualité de tête de réseau pour le financement d'une formation.  
Plus d'informations sur ce dispositif sur la page suivante.

### LES AIDES À LA FORMATION COREG

En cas de refus de prise en charge via un organisme financeur (exemple : Pôle Emploi, OPCO...), dans le cadre d'un accompagnement de votre projet professionnel par votre Comité Départemental EPGV, le COREG peut vous aider dans le financement de votre formation.  
Avant votre inscription et le début de formation, le CODEP doit pour cela transmettre au COREG une demande écrite motivée, présentant votre projet de développement.

## ZOOM SUR LES ACTIONS COLLECTIVES

### « Qu'est-ce qu'une action collective ? »

L'Action Collective (ACCO) est un dispositif de prise en charge proposé par l'AFDAS.

Il permet de répondre à une demande collective sur une formation, menée par une tête de réseau (le COREG EPGV Grand Est).

La tête de réseau se charge intégralement de faire le lien avec le financeur : constitution de la demande de prise en charge, gestion des frais annexes, etc.

### « Le club doit-il faire quelque chose ? »

Non, le financement de la formation est totalement géré par le COREG EPGV Grand Est. Nous nous occupons de faire le lien entre le salarié et l'AFDAS.

Il vous faut cependant vous assurer d'être à jour de vos cotisations AFDAS.

N'hésitez pas à contacter votre Comité Départemental à ce sujet.

### « Comment se réalise le lien entre le club et l'AFDAS ? »

Lors de l'inscription, il sera nécessaire de transmettre différentes informations sur l'association employeur et le contrat du salarié à l'organisme de formation (COREG) : n° de SIRET, intitulé de poste, type de contrat de travail.

### « Comment sont pris en charge les frais annexes de formation ? »

La tête de réseau (COREG) a la possibilité de demander le remboursement des frais annexes des stagiaires.

Pour bénéficier du remboursement, le stagiaire devra nous transmettre un RIB et les justificatifs de ses dépenses.

Barème AFDAS 2021 :

- Nuit (avec repas du soir) : 72,40€
- Repas sans nuitée : 15€
- Transport : au réel et dans la limite de 300 € (hors DOM)

# Comment effectuer vos demandes de financement ?

1

Vous adressez à l'Afdas votre demande de financement

2

L'Afdas vous adresse un accord de prise en charge

3

L'Afdas adresse à l'organisme de formation l'accord de financement et le nom du ou des stagiaires

4

L'organisme convoque le ou les participants

5

Après la formation, l'organisme adresse à l'Afdas la facture

6

L'Afdas règle l'organisme

## Vos contacts au quotidien

Pour un suivi toujours plus personnalisé, voici les contacts dédiés à votre branche.

01 44 78 34 56<sup>(1)</sup>

[sport@afdass.com](mailto:sport@afdass.com)

(1) Numéro non surtaxé